

SOCIETE D'ETUDES DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLES

Société à responsabilité limitée au capital de 240 000 euros
Siège social : 3 Rue Patrick Depailler - Parc Technologique de La Pardieu
63000 CLERMONT FERRAND

316 420 322 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024, à 10 heures,

Les associés de la société SOCIETE D'ETUDES DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLES, société à responsabilité limitée au capital de 240 000 euros, divisé en 12 748 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Société ACCORE EXPERT-COMPTABLE,**
Représentée par son Gérant, Monsieur Olivier JOANNET,
Titulaire de **1 265 parts sociales,**
- **Société ACCORE PARTICIPATION,**
Représentée par son Gérant, Monsieur Olivier JOANNET,
Titulaire de **2 480 parts sociales,**
- **Société SEREC CONSEIL,**
Représentée par son Gérant, Monsieur Marc ALIBERT,
Titulaire de **7 545 parts sociales,**
- **Société ULTREIA,**
Représentée par sa Gérante, Madame Ghyslaine DESCHAUMES,
Titulaire de **1 450 parts sociales,**
- **Monsieur Marc ALIBERT,**
Titulaire de **1 part sociale,**
- **Madame Ghyslaine DESCHAUMES,**
Titulaire de **1 part sociale,**
- **Monsieur Olivier JOANNET,**
Titulaire de **5 parts sociales,**
- **Monsieur Florent BATISSE,**
Titulaire de **1 part sociale.**

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ALIBERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,**
- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,**
- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée,**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,**
- **Nomination du Président et des Directeur Généraux,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné unanimement par les associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

La présente transformation prendra effet au 1^{er} juillet 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2024.

La dénomination, la durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 240 000 euros. Il sera désormais divisé en 12 478 actions d'environ 19.23 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Présidente de la Société :

La société SEREC CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 180 000 euros,
Dont le siège social est situé 36 Avenue Julien – 63000 CLERMONT-FERRAND,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro
851 146 258,

Représentée par son gérant, Monsieur Marc ALIBERT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Marc ALIBERT, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président pour la société qu'il représente et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Directrices Générales de la Société :

La société ULTREÏA

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,
Dont le siège social est situé 3 Rue Patrick Depailler – Parc Technologique La Pardieu – 63000
CLERMONT-FERRAND,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro
851 146 258,

Représentée par sa gérante, Madame Ghyslaine DESCHAUMES, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

La société ACCORE EXPERT-COMPTABLE

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros,
Dont le siège social est situé 1 Rue de la Grange aux Grains – Le Saint Cloud 1 – 03700 BELLRIVE-SUR-
ALLIER
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le numéro 831 050 349,

Représentée par son gérant, Monsieur Olivier JOANNET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

La société HBS

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,
Dont le siège social est situé 3 Rue Patrick Depailler – 63000 CLERMONT-FERRAND,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro
983 166 190,

Représentée par son gérant, Monsieur Florent BATISSE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Conformément aux dispositions des statuts, les Directeurs Généraux disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Ils auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Ghyslaine DESCHAUMES, Monsieur Olivier JOANNET, Monsieur Florent BATISSE remercient l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, acceptent les fonctions de Directeur Général chacun pour les sociétés qu'ils représentent et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par les associés et les dirigeants nouvellement nommé

NOM	SIGNATURE
Pour la société SEREC CONSEIL et lui-même, Monsieur Marc ALIBERT	<i>La signature des présentes par Monsieur Marc ALIBERT emporte acceptation par SEREC CONSEIL des fonctions de Présidente</i> Signé par marc ALIBERT Le 09/07/24 ID: tx_M2LJG8ILJqDA 
Pour la société ULTREIA et elle-même, Madame Ghyslaine DESCHAUMES	<i>La signature des présentes par Madame Ghyslaine DESCHAUMES emporte acceptation par ULTREIA des fonctions de Directrice Générale</i> Signé par Ghyslaine DESCHAUMES Le 10/07/24 ID: tx_M2LJG8ILJqDA Signed with Universign
Pour les sociétés ACCORE EXPERT-COMPTABLE, PARTICIPATION et lui-même, Monsieur Olivier JOANNET	<i>La signature des présentes par Monsieur Olivier JOANNET emporte acceptation par ACCORE EXPERT-COMPTABLE des fonctions de Directrice Générale</i> Signé par Olivier JOANNET Le 09/07/24 ID: tx_M2LJG8ILJqDA Signed with Universign
Pour lui-même en qualité d'associé et pour la société HBS en qualité de future Directrice Générale Monsieur Florent BATISSE	<i>La signature des présentes par Monsieur Florent BATISSE emporte acceptation par HBS des fonctions de Directrice Générale</i> Signé par Florent BATISSE Le 09/07/24 ID: tx_M2LJG8ILJqDA Signed with Universign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PUY-DE-DOME

Le 12/07/2024 Dossier 2024 00038765, référence 6304P01 2024 A 02048

Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Aurélié MAY

Agente des finances publiques

